

Commune de MONCHY-AU-BOIS

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

AVIS D'ENQUETES

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 21 juin 2010, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement pendant 32 jours consécutifs du 30 août au 30 septembre 2010 inclusivement sur le projet de construction d'une centrale de production d'électricité à Monchy-Au-Bois

Mme Claudie COLLOT, Attachée de Préfecture en retraite, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Le siège des enquêtes est fixé en Mairie de MONCHY-AU-BOIS. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée.

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquêtes en Mairie de MONCHY-AU-BOIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en cette même Mairie. Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire de cette commune.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en Mairie de MONCHY-AU-BOIS les :

- lundi 30 août 2010 de 9h à 12h;
- mercredi 15 septembre 2010 de 15 h à 18 h;
- jeudi 30 septembre 2010 de 14h à 17h.

A l'issue des enquêtes, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de MONCHY-AU-BOIS. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).